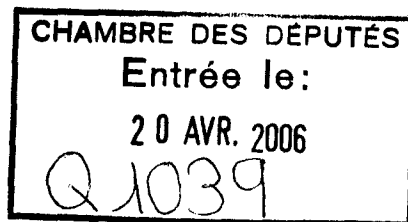




Luxembourg, le 20 avril 2006



Monsieur Lucien WEILER
Président de la Chambre
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 75 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration:


« Dans de nombreuses villes, notamment des villes allemandes, l'implantation d'un Eros-Center figure parmi les mesures qui ont comme objectif d'endiguer la prostitution ambulatoire et de faire baisser la présence des prostituées sur la voie publique, de permettre un contrôle sanitaire efficace et de même éviter le proxénétisme.

Etant conscient de la ratification en date du 9 juillet 1983 de la Convention de New York, mais constatant la situation actuelle, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration:

Au regard d'expériences positives dans ces villes, Madame le Ministre ne juge-t-elle pas opportun de revoir la législation luxembourgeoise en ce qui concerne l'implantation d'un Eros-Center?

Madame le Ministre n'est-elle pas d'avis que l'implantation d'un Eros-Center puisse mener à une solution aux problèmes spécifiques liés à la prostitution ainsi qu'à la présence de nombreuses prostituées dans le quartier de la Gare? »

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.



Xavier BETTEL
Député